



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET D'UTILISATION « PASSION SKI » PUY SAINT VINCENT SAISON 2025 - 2026

SOCIETE D'EXPLOITATION MIXTE SAEM DES ECRINS 72 Impasse de la Bergerie 05290 PUY SAINT VINCENT

Tél : 33 (0)4 92 23 43 43 Fax : 33 (0)4 92 23 43 21 Mail : contact@puysaintvincent.info

SIRET N° 350 527 651 00011

Les présentes conditions complètent « Conditions Générales de vente et d'utilisation » des forfaits affichés dans tous les points de vente et mise en ligne sur le site internet www.passionski.fr. Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre la SAEM DES ECRINS et chacun des adhérents et bénéficiaires de l'offre **PASSION SKI**.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques «non commerçantes». L'adhésion au Pass Passion Ski dans les conditions tarifaires du présent document emporte de plein droit acceptation des présentes conditions et obligations générales d'adhésion.

1. Définition

Adhésion : désigne la souscription à la carte **PASSION SKI**.

Adhérent : désigne une personne physique majeure et capable, qui souscrit à la carte PASSION SKI et s'engageant à payer ses consommations ainsi que celles de ses bénéficiaires. Bénéficiaire : désigne la personne porteuse d'une carte et bénéficiant de l'offre **PASSION SKI**.

Carte : désigne la carte PASSION SKI support physique sous format carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible, permettant l'accès aux remontées mécaniques de la station de Puy Saint Vincent.

Consommation : nombre de journées skieurs consommées par les bénéficiaires sur une période donnée.

Compte Adhérent : désigne le compte regroupant l'ensemble des bénéficiaires sur une période donnée.

Domaine : désigne le périmètre skiable correspondant à un titre de transport

Exploitant : Société d'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable du réseau visées à l'article 4

Site internet : désigne le site internet www.passionski.fr

Service client : désigne le service d'information et d'assistance mis à disposition des adhérents et bénéficiaires par la SAEM des Ecrins de Puy Saint Vincent dans les conditions définies sur le site internet.

2. Description du site www.passionski.fr

Le site internet www.passionski.fr est un outil de commercialisation du produit « Ski à la journée » destiné à la clientèle de proximité. La carte PASSION SKI permet aux bénéficiaires d'accéder facilement, rapidement, librement, et de manière aléatoire par un système « mains libres » et à des tarifs journées préférentiels, au



domaine skiable tel que visé ci-dessous. La souscription au PASSION SKI entraîne l'achat d'une carte permettant aux bénéficiaires de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques.

L'adhérent souscrit au paiement à la consommation. Dans le cadre du paiement à la consommation, les bénéficiaires accéderont de manière illimitée pendant la durée de l'adhésion et dans la limite des jours d'ouverture du domaine skiable de Puy Saint Vincent. L'adhérent bénéficiera d'une facturation journalière du montant de sa consommation et celle de ses bénéficiaires de son compte adhérent.

3. Société émettrice

La carte PASSION SKI est émise par la SAEM DES ECRINS Domaine skiable Puy Saint Vincent.

4. Domaine Skiable

La carte PASSION SKI permet la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable de Puy Saint Vincent.

5. Adhésion

La carte est proposée par la SAEM des Ecrins domaine skiable de Puy Saint Vincent sur le site internet : www.passionski.fr. Les adhésions sont souscrites en ligne par l'adhérent pour le compte d'un bénéficiaire, l'adhérent pouvant être lui-même bénéficiaire. L'adhérent peut souscrire plusieurs bénéficiaires, pour le compte adhérent, dans la limite de 8 adhésions. En souscrivant l'adhésion, l'adhérent déclare accepter les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions générales d'utilisation des remontées mécaniques de Puy Saint Vincent.

La SAEM des Ecrins de Puy Saint Vincent est libre de refuser la demande d'adhésion pour un motif légitime, l'adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (Sous format électronique ou impression papier).

5.1 Droit de rétraction

En application de l'article L. 121-21 du Code de la consommation, l'adhérent dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre de SAEM Des Ecrins de Puy Saint Vincent pour exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception, à la SAEM Des Ecrins de Puy Saint Vincent (Service Client). Si l'adhérent dispose de (s) la carte pendant ce délai, il s'engage, à la (les) renvoyer, à ses frais, par courrier recommandé avec avis de réception à la SAEM Les Ecrins (Service client). Si l'adhérent exerce son droit de rétraction dans les conditions ci-dessus mentionnées, il peut, le cas échéant, demander le remboursement de(s) l'adhésion(s) déjà payées. Le remboursement sera effectué à l'adhérent dans un délai de 14 jours suivant la date de réception de la rétraction. Dans l'hypothèse où l'un des bénéficiaires du compte adhérent consommerait des journées skieurs avant l'expiration du délai précité, l'adhérent ne pourra plus exercer son droit de



rétraction sur l'adhésion concerné conformément aux dispositions de l'article L.121.21 du Code de la consommation.

6. Durée de validité de l'adhésion

L'adhésion est souscrite pour une période courant du 1er Novembre de l'année en cours au 31 octobre de l'année suivante quelle que soit sa date de souscription.

L'adhérent s'engage à communiquer tout changement, d'adresse postale et/ou électronique dans le plus bref délai.

L'adhérent s'engage également à modifier ses coordonnées bancaires sur le site internet si modification de celle-ci ou expiration de sa carte dans son espace personnel. La SAEM des Ecrins de Puy Saint Vincent ne pourra être tenue responsable en cas de non réception de ce courrier, si ces changements n'ont pas été signalés par l'adhérent.

7. Tarifs et modalités de paiement

Chaque carte délivrée donnera lieu au paiement du montant de l'Adhésion (tarifs adhésions à l'article 7.1 des présentes conditions). Ledit montant est disponible sur le Site Internet.

7.1 Tarifs de l'adhésion à la carte PASSION SKI

Tarifs de l'adhésion sur Internet
29.00€ Toutes catégories d'âge

Les tarifs journées **PASSION SKI** sont fixés par la SAEM Des Ecrins de Puy Saint Vincent, et sont facturés à l'adhérent selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de la consommation.

Concernant le paiement à la consommation, l'adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du domaine par un bénéficiaire, donnera lieu à la facturation du tarif journée **PASSION SKI**, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée. Les tarifs journées **PASSION SKI** sont publiés sur le site internet. Ces tarifs sont non contractuels et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Tous les prix sont toutes taxes comprises et en euros (taux de TVA légal en vigueur au moment de l'achat). Les tarifs journées **du PASSION SKI** sont disponibles sur www.passionski.fr. En cas de baisse tarifaire applicable au tarif public de référence d'une journée de ski, l'adhérent bénéficiera de manière automatique du tarif le plus intéressant sans aucune intervention de sa part.

7.2 Modalités de paiement

Le montant de la carte PASSION SKI et le paiement à la consommation, sont payés par carte bancaire. Lors de l'adhésion, l'adhérent communique les numéros et la date de validité de sa carte bancaire (la saisie est effectuée sur un site sécurisé). Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par l'adhérent, pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription à la carte PASSION SKI de son utilisation. Les informations seront donc conservées pendant la durée de l'abonnement par la SAEM Des



www.puysaintvincent.com

Ecrins de Puy Saint Vincent pour les besoins de paiement. Les sommes dues sont exigibles 48h00 après réception du mail d'info de prélèvement.

7.3 Facturation dans le cadre du paiement à la consommation

Chaque jour, la SAEM Des Ecrins établit un relevé des consommations réalisées au titre du jour écoulé par les bénéficiaires du compte adhérent, sur le réseau. Le calcul des consommations s'effectue par jour, sur la base du tarif journée SKI PASSION en vigueur applicable sur le domaine skiable de Puy Saint Vincent. Le relevé des consommations précises, pour chaque bénéficiaire du compte adhérent la dates de passage et les montants correspondants. Sur la base du relevé des consommations, la SAEM Des Ecrins facture et prélève, chaque jour, la carte bancaire de l'adhérent, des sommes dues dans le cadre de son adhésion. Le relevé ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques du domaine de Puy Saint Vincent par les bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement. L'adhérent pourra visualiser à partir de son compte adhérent l'ensemble de ses consommations. Le montant des consommations est prélevé sur la carte bancaire, chaque jour suivant la période de facturation, sans que cette date puisse être opposable, ni contractuelle.

L'adhérent reçoit un mail, lui indiquant les dates de journée skiées et les tarifs avant le prélèvement. L'adhérent s'engage à informer sans délais la SAEM Puy Saint Vincent de tout changement de domiciliation bancaire. Les changements de coordonnées sont à effectuer sur l'espace personnel de l'adhérent par ce dernier uniquement.

7.4 Défaut de paiement

En cas rejet de paiement des consommations ou des journées de ski, la SAEM Des Ecrins pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'adhérent par courrier électronique de payer les sommes dues. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans modification préalable, la suspension de la (les) carte (s) du compte adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues. Par ailleurs, et à défaut pour l'adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'adhérent principal porterait à la connaissance de la SAEM Des Ecrins, la résiliation de (des) l'adhésion(s) du compte adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'adhérent. En cas de non paiement des consommations, le client recevra une relance par mail de la SAEM Des Ecrins. En l'absence de non –paiement dans les 15 jours à réception de cette relance, la SAEM Des Ecrins, se réserve le droit de neutraliser son adhésion et d'émettre un titre exécutoire qui sera transmis aux services des Finances Publiques «Paierie Départementale des Hautes Alpes ». Dans les 30 jours suivants l'émission du titre exécutoire, la paierie Départementale des Hautes Alpes vous adressera une relance. A défaut de paiement à réception de cette relance, la paierie Départementale des Hautes Alpes mettra en œuvre le recouvrement contentieux de la dette en notifiant notamment une opposition à tiers détenteurs à l'établissement bancaire de l'adhérent.



8. Conditions d'utilisation de la carte

La carte est valable pour une période courant du 1er novembre de l'année en cours au 31 octobre de la saison suivante. Coût de la carte 2€.

Délai de retrait de la carte 48 heures, au bureau des pistes station 1600.

La carte demeure propriété exclusive de l'adhérent. La carte donne droit, durant sa période de validité au profit du bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques du Domaine de Puy Saint Vincent. Le bénéficiaire doit être porteur de sa carte durant le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'accès est accordé exclusivement sur détection de la carte aux bornes d'accès et selon les périodes et les horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques du domaine Skiable de Puy Saint Vincent. En cas de non-présentation de la carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé.

Pour toutes demandes de remboursement des journées de ski consommées, l'adhérent devra se référer aux CGVU du domaine skiable de Puy Saint Vincent. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu aux remboursements ultérieurs de la consommation des journées de ski consommées effectuées par l'adhérent et / ou le bénéficiaire résultant d'une perte ou d'un vol. Des contrôles pourront être effectués afin de vérifier le respect de l'utilisation personnelle de la carte. Le non-respect du caractère personnel de la carte entraînera sa confiscation immédiate et la résiliation de l'adhésion. Renvoyer aux CGVU du domaine skiable de Puy Saint Vincent.

La SAEM Des Ecrins de Puy Saint Vincent ne pourra être tenu responsable de la mauvaise utilisation de la carte (par ex : piéton, espaces débutants), et en particulier de conservation de plusieurs cartes Passion Ski sur soi lors d'une même journée de ski (prélèvement automatique sur carte bancaire).

9. Modification de l'identification de l'adhérent / et ou du bénéficiaire

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (E-mail), de carte bancaire ou de renouvellement de carte bancaire, l'adhérent s'engage à notifier au service client la modification intervenue dans un délai de 5 jours suivant ledit changement. La modification sera à effet immédiat lorsque les modifications seront faites directement sur le site internet. Le non-respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par l'adhérent de l'autorisation de paiement par carte bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) l'adhésion(s) du compte adhérent.

10. Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte d'un bénéficiaire, l'adhérent ou le bénéficiaire devra en informer dans les meilleurs délais le service client, au point « Accueil Client » de la SAEM Des Ecrins bureau des pistes 1600. La carte sera alors invalidée et ne pourra être utilisée. Pour toute nouvelle émission d'une carte, l'adhérent devra impérativement en faire la demande au service, il est précisé à l'adhérent que des frais de dossier de 10€ seront facturés et réglés par ce dernier par carte bancaire à titre de participation aux frais de remplacement. Elle sera délivrée au point de vente PASSION SKI au bureau des pistes 1600.

11. Carte défectueuse

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la carte, la SAEM Puy Saint Vincent procédera, dans les meilleurs délais sans frais, au remplacement de la carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière. Toutefois, et si après vérification, la défectuosité de la carte est imputable au bénéficiaire (mauvaise utilisation), la SAEM Puy Saint Vincent facturera à l'adhérent le coût de remplacement de la carte défectueuse sur la base d'une indemnité forfaitaire de 10€.

Le remplacement de la carte défectueuse doit être effectué au point de vente dédié au PASSION SKI au bureau des pistes 1600 de la SAEM Puy Saint Vincent. La carte défectueuse devra être restituée à la SAEM ou par courrier AR.

12. Contacts du service Client

Pour toutes questions d'ordre technique, contactez la Hotline : Par téléphone au 04 92 23 43 43 Par courrier à l'adresse suivante : SAEM Des Ecrins 72 Impasse de la Bergerie 05290 PUY SAINT VINCENT Par mail : contact@puysaintvincent.info

13. Résiliation à l'initiative de l'adhérent

L'adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès du service clients par mail. L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : Coordonnées, numéro de compte adhérent et numéro de la (des) carte (s) résiliée (s). A réception de la demande de résiliation, la SAEM Les Ecrins de Puy Saint Vincent adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie et invalidera la (les) carte (s) du compte adhérent et les bénéficiaires du compte adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de (s) la carte (s), sauf à souscrire une nouvelle adhésion. La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification. La résiliation de l'adhésion sur l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation. Une confirmation sera envoyée par courrier électronique à l'adhérent. Les consommations antérieures à la date de résiliation effective telle que définie ci-dessus, sont dues par l'adhérent.

14. Résiliation à l'initiative de la SAEM Les Ecrins

La SAEM Les Ecrins se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l' (des) adhésion (s) avant son échéance et d'annuler la (les) carte (s), en cas de non-respect par l'adhérent et/ou l'un des bénéficiaires du compte adhérent de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas de défaut de paiement, d'utilisation frauduleuse (non-respect du caractère nominatif et personnel de la carte), de déclarations frauduleuses ou falsification, de violation des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation du domaine, de comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ce, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel. La SAEM Les Ecrins se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un adhérent dont l'adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation à l'initiative de la SAEM Les Ecrins.



15. Effets de la résiliation

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la SAEM Des Ecrins facture les sommes non réglées dues au titre de l'adhésion, consommations incluses.

16. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée auprès du service client dans le mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation. La réclamation doit être envoyée au service SAEM Des Ecrins 72 Impasse de la Bergerie 05290 PUY SAINT VINCENT.

17. Responsabilité et Garanties

La SAEM Des Ecrins ne sera tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de la SAEM Des Ecrins ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

18. Modes de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques ; Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

19. Informatique et libertés

Les informations recueillies par la SAEM Des Ecrins lors de la souscription de l'adhérent ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la délivrance de la carte. Ces informations sont destinées à l'usage de la SAEM Des Ecrins, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'aux prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente adhésion. Les adresses postales et de messageries électroniques (E-mail) de l'adhérent et des ayants droits sont susceptibles d'être communiquées à des partenaires commerciaux. A ce titre, l'adhérent et les bénéficiaires sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des offres de ces organismes ou sociétés. L'adhérent et les bénéficiaires qui acceptent que des informations le ou les concernant soient communiqués dans les conditions définies ci-dessus, cocheront la case, prévue à cet effet lors de leur adhésion. Conformément à la loi n° 78-17 du



6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles.

20. Droits de propriété intellectuelle

L'adhérent n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Société Emettrice et/ou des Exploitants.

21. Dispositions diverses

La SAEM Des Ecrins se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces conditions seront notifiées par courrier électronique (e-mail) à l'Adhérent PASSION SKI avant leur entrée en vigueur. Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes conditions générales d'Adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux compétents.